

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - BHR

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes de béton, produits et prestations associées adressées à la Société BHR. Elles prévalent sur toutes conditions contraires à défaut d'accord préalable et écrit de BHR. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces Conditions Générales de Vente.

Nous nous réservons le droit de conclure des ventes sous des conditions dérogatoires aux présentes ou de refuser une commande en cas de précédent incident de paiement avec le client ou de demande de mauvaise foi ou plus généralement lorsque l'acheteur ne présente pas toutes les garanties financières suffisantes.

ARTICLE 01 - PREALABLE :

Compte tenu de nombreux incidents de paiement que notre Société a connu avec de nouveaux clients, il a été mis en place une garantie financière préalable pour toute ouverture de compte (ou en cas de précédent incident de paiement avec un client) consistant en un versement par le client d'une somme en dépôt de garantie dont le montant est déterminé sur la base des besoins estimatifs du client en produits sur la durée d'un mois civil. Le montant de ce dépôt de garantie peut être revu à la hausse en fonction de l'accroissement des besoins en produits du client. Le versement de ce dépôt de garantie est réalisé par la remise d'un chèque qui sera porté immédiatement à l'encaissement par BHR. L'encaissement conditionne l'ouverture du compte du client chez BHR ainsi que les futures livraisons de produits. En cas de chèque refusé, aucune commande ne pourra être prise en compte sauf paiement avant livraison. Ce dépôt de garantie ne constitue qu'une garantie financière et en aucun cas le paiement d'une avance. Aussi, toute commande de produit devra être payée conformément aux présentes Conditions générales de vente.

En cas d'incident de paiement ultérieur avec le client, BHR ponctionnera de ce dépôt de garantie le prix dû ttc. Dans l'hypothèse où le dépôt de garantie ne suffirait pas à couvrir la dette du client, BHR mettra en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour recouvrer le solde de sa créance. En cas de ponction du dépôt de garantie, il appartiendra au client de le reconstituer s'il souhaite voir sa commande acceptée par BHR. A défaut, BHR sera en droit de refuser la livraison du produit.

Dans l'hypothèse où la relation commerciale cesserait entre le client et BHR suite à une décision de l'un ou l'autre notifiée par lettre recommandée avec AR, toutes les créances de prix deviendront immédiatement exigibles. BHR réalisera un bilan du compte du client et ponctionnera de ce dépôt de garantie le montant total de ses créances ttc. En cas de solde positif, BHR adressera au client dans les 30 jours de la fin de la relation un chèque du montant du solde. En cas de solde négatif, le client disposera d'un délai de 10 jours pour régler sa dette.

ARTICLE 02 - FORMATION DE LA VENTE :

Les commandes reçues par BHR sont réputées acceptées lorsqu'elles font référence à une remise de prix en cours de validité ou lors de la livraison et si BHR juge les garanties financières du client satisfaisantes.

Les commandes reçues par BHR ne peuvent être modifiées ou annulées par le client sans l'accord préalable écrit et exprès de BHR.

BHR se réserve toutefois le droit d'indiquer au client jusqu'à la date de livraison, ses réserves sur l'acceptation d'une commande. Tel pourrait être notamment le cas dans l'hypothèse d'une rupture de matières premières.

ARTICLE 03 - PRODUITS :

Les produits commercialisés par BHR sont conformes aux indications de la documentation communiquée aux clients sur demande et aux références indiquées sur les remises de prix et bons de livraison.

ARTICLE 04 - LIVRAISON :

Les délais de livraison sont en principe de 48 heures à compter du jour de réception de la commande.

En ce qui concerne les clients non professionnels, la livraison du produit est conditionnée par sa déclaration de prise de connaissance des précautions à prendre pour manipuler le ciment, le béton ou le mortier, informations figurant sur divers documents établis par BHR et repris au sein du courriel que cette dernière a adressé au client non professionnel dans la mesure où il a pu donner son adresse email.

A défaut de précision contraire, la livraison s'opère par la remise des marchandises au client ou à toute personne désignée par lui au lieu indiqué dans la commande et le transfert des risques afférents aux marchandises vendues s'effectue dès ce moment (à cette remise).

En tout état de cause, les délais de livraison qui peuvent être donnés ne le sont qu'à titre indicatif.

Leur non-respect ne saurait donc donner lieu à quelques dommages et intérêts que ce soit ni à retenues ou annulations de commande en cours.

Après livraison des produits, le client s'engage à permettre au vendeur de procéder immédiatement et sur le même lieu au rinçage à l'eau du camion de livraison. Les alimentations et accès nécessaires aux opérations de livraison doivent être fournis par le client à ses frais et risques.

ARTICLE 05 - CONFORMITE RECEPTION :

La conformité des livraisons, notamment la quantité des matériaux livrés et leur état, doivent être impérativement vérifiés au déchargement, les réserves ou réclamations devant être notifiées immédiatement, par une mention appropriée sur le bon de livraison et confirmées par LRAR le jour même.

Le client devra également notifier par LRAR dans les trois (3) jours suivant la réception des marchandises, les réserves et/ou réclamations notamment quant aux avaries ou perte(s) partielle(s) de marchandises livrées.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée par la suite.

En cas de réclamation acceptée, le vendeur procédera à une nouvelle livraison de marchandises identiques ou similaires à celles commandées, à l'exclusion de toute autre réparation.

Le client détermine sous sa seule responsabilité la surface de réception des matériaux.

ARTICLE 06 - MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX - PRECAUTIONS - RISQUES

Compte tenu des caractéristiques techniques, d'emploi, et des risques liés à leur utilisation (Allergies, Irritations, Rougeurs, Brulures, ...), la mise en œuvre des matériaux vendus par la Société doit être faite par un professionnel expérimenté, équipé d'une tenue de protection adaptée.

Dans tous les cas, le client s'oblige à appliquer les consignes de mise en oeuvre applicables au type de matériau livré, conformément aux indications figurant sur le recto du bon de livraison et sur le document d'information et de mise en garde, aux règles de l'art et normes appliquées et aux caractéristiques qui peuvent être indiquées sur la remise de prix ou le bon de livraison et rappelées sur le bon de déchargement.

Si le client n'a pas signé la fiche d'information, la société tient à la disposition de ses clients, sur simple demande de sa part, les fiches techniques des produits qu'elle vend.

Le client est seul responsable de la dégradation des matériaux résultant de leur mise en oeuvre tardive et de toutes les conséquences liées au non-respect des consignes d'utilisation, des règles de prudence et des règles de l'art.

ARTICLE 07 - PRIX - PAIEMENT :

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande et s'entend hors taxes frais de livraison compris en France métropolitaine, pour les commandes supérieures à 6 m³.

En dessous de ce niveau, les ventes sont majorées du prix du transport.

Les prix étant établis en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de leur établissement, le vendeur se réserve le droit d'augmenter les dits tarifs en cas de variation des éléments extérieurs ayant un impact financier sur sa production (augmentation de coûts de l'énergie, matières premières, main d'oeuvre, liste non exhaustive) afin de maintenir un équilibre entre les parties. Ainsi le vendeur pourra procéder à une hausse de ses tarifs avec effet immédiat, si cette hausse a pour cause une hausse des matières premières nécessaires à l'une quelconque de ses activités et notamment une hausse des matières énergétiques ou d'une ressource nécessaire à son activité. Une telle hausse ne pourra pas être considérée comme une décision unilatérale de la Société, le client acceptant dès à présent le principe de cette répercussion afin de permettre le maintien de l'équilibre économique dans la relation commerciale entre les parties. Lorsque le client bénéficie d'un service de transport au titre de ses achats auprès de la Société, la disposition ci-dessus relative à une hausse des tarifs avec effet immédiat trouvera à s'appliquer à toute commande non encore livrée ou non encore facturée pour tenir compte de l'évolution éventuelle du prix du carburant. Le client pourra, s'il le souhaite, demander et obtenir tout élément justificatif de cette hausse.

Les factures sont payables le 10 du mois suivant la date de livraison ou à la commande (avant la livraison) si le client est un particulier.

Toutefois, la société se réserve le droit d'exiger outre le versement du dépôt de garantie, un paiement comptant avant livraison en cas de première commande ou de circonstances de nature à aggraver le risque d'insolvabilité du client.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est appliqué.

Le retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard par application aux sommes dues d'un taux correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sans mise en demeure préalable.

En outre, le retard de paiement entraînera de plein droit la suspension de l'exécution des commandes en cours et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à BHR, même au titre de factures non échues.

Tout retard de paiement entraînera également le paiement par le client d'une indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement à 40 euros, sans préjudice d'une éventuelle indemnisation complémentaire en cas de frais de recouvrement supérieurs au montant prévu par l'indemnité forfaitaire légale (comprenant notamment les frais d'avocats, de société de recouvrement de créances).

ARTICLE 08 - RESERVE DE PROPRIETE :

Tous les produits sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement à échéance.

En cas de non-paiement, le client doit à ses frais, risques et périls restituer les produits impayés après simple envoi d'une mise en demeure par LRAR.

A compter de la livraison, les produits sont sous la garde du client qui doit supporter tous les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner quelle qu'en soit la cause, et souscrire une assurance couvrant ces risques.

ARTICLE 09 - NON RENONCIATION :

Le fait pour BHR de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes ne peut valoir renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes stipulations.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente venait à être nulle, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions des présentes conditions générales de vente qui demeureront en vigueur entre les parties.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE :

Les obligations des parties seront suspendues de plein droit et sans formalité en cas de force majeure ou de cas fortuit susceptible d'empêcher l'exécution des ventes ou des prestations associées.

Par cas de force majeure ou par cas fortuit, nous entendons tout événement imprévisible, irrésistible ou extérieur, rassemblant l'une ou l'autre de ces caractéristiques. Il en est notamment ainsi des ruptures d'approvisionnement en matières premières que BHR pourrait connaître et qui sont des cas de force majeure.

ARTICLE 11 - TRIBUNAL COMPETENT :

Tous les litiges liés à la conclusion et/ou à l'exécution des ventes réalisées par BHR sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de BHR, seul compétent même en cas de référé et de pluralité d'instance aux deux parties ou d'appel en garantie. Cette disposition est inapplicable lorsque le client est un consommateur.

ARTICLE 12 - Responsabilité Elargie du Producteur : FR303398_04XZ5B

Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-contribution unitaire dont BHR est redevable dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée au client sans possibilité de réfaction. Au cas des éco-contributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opérés sur un produit soumis à la Responsabilité Elargie du Producteur PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-contribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par BHR.